Parti socialiste
Delémont

5.09/23

26 juin 2023

Motion

Transparence et accès aux informations

Dans un récent article, le Temps faisait le constat que la transparence a, en Suisse, d'énorme progrès à faire surtout au plan cantonal et communal. Cela nous a incité à nous demander : où en sommes-nous à Delémont ?

Les sites Internet sont le lieu où l'on peut assez rapidement se rendre compte du degré de transparence d'une institution. Celui de la Confédération couvre largement et en profondeur les divers aspects de ses activités et on trouve sur le site du Canton de nombreux documents.

La Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) spécifie que les communes rendent publics les documents nécessaires à la compréhension de le leurs décisions. (Extraits de lois.)

Art. 65 Autorités communales

[1] Les conseils communaux informent le public selon les principes énoncés à l'article 61.

[2] Les dates, heures et lieux des séances des législatifs communaux, leurs ordres du jour et les rapports à l'intention de leurs membres sont rendus publics. Ces documents sont envoyés aux médias qui en font la demande.

[3] L'information est destinée en priorité à la population de la commune.

Art. 61 Exécutifs cantonaux

[1] Les exécutifs cantonaux donnent une information régulière et suivie sur les objets qu'ils traitent, les décisions qu'ils prennent, les travaux importants de leur administration, de même que sur les intentions et projets de nature à intéresser le public.

[2] Ils rendent publics les documents indispensables à la compréhension de leurs décisions, à moins qu'un intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

[3] Ils règlementent les modalités de l'information relative à l'activité de l'administration et des commissions cantonales.

A la suite du remaniement du site internet et deux ans après l'engagement de la chargée de communication nous souhaitons faire le point sur cet aspect important du fonctionnement de la commune. Nous souhaitons prendre connaissance de la directive qui spécifie quels documents sont disponibles en libre accès sur le site communal et lesquels peuvent être consultés sur place (permis par exemple). Il est aussi important de spécifier la durée de l'accessibilité. Par exemple, dans la dernière version du site Internet, les PV du Conseil de ville antérieurs à 2013 ont disparu alors que par exemple une intervention pour l'installation d'un ascenseur à l'hôtel de ville venait d'être déposée et que des documents du début des années 2000, très utiles sur ce thème, étaient disponibles et faciles à retrouver dans l'ancienne version du site.
Nous demandons au Conseil communal de nous faire connaître la directive qui régit la publication des documents que la loi et le bon usage lui demandent de mettre à la disposition du public.

Pour le groupe socialiste

Jordan Ali